

<https://enseignants.se-unsa.org/Remuneration-des-certifie-e-s-les-revendications-du-SE-Unsa>



Rémunération des certifié.e.s : les revendications du SE-Unsa

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : dimanche 11 novembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le SE-Unsa revendique la revalorisation de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) perçue par les certifiés. Au collège comme au lycée, tous les enseignants sont investis dans un travail collectif de suivi des élèves qui a pris de l'ampleur.

Concernant les professeurs principaux, leur circulaire a été réécrite en octobre 2018 (voir [notre article](#)). Leurs missions ont été élargies, en matière de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers par exemple, c'est donc aussi le moment de se pencher sur la part variable de l'ISOE qui n'est pas à la hauteur de l'investissement des professeurs principaux.

Les textes réglementaires trop flous sur la rémunération des heures de vie de classe entraînent des conflits dans les établissements. Pour le SE-Unsa, les 10 heures annuelles prévues par les textes doivent faire l'objet d'une rémunération pour les professeurs principaux qui les animent.

De la même manière, les textes réglementaires ne sont pas clairs concernant la possibilité pour les professeurs documentalistes d'accéder à cette fonction. Le SE-Unsa revendique que l'indemnité de sujétions particulières qu'ils perçoivent soit portée à la hauteur de l'ISOE et que les textes leur donnent la possibilité d'être bénéficiaire de la part modulable de l'ISOE quand ils assurent, sur la base du volontariat, cette fonction.

Découvrir l'ensemble des [propositions du SE-Unsa](#).